



Sortir de l'indivision avec donation aux derniers des vivants.

Par **alaur83**, le **27/08/2012** à **14:11**

Bonjour,

Ma papa est décédé voilà un an. Il était marié à ma mère depuis 1963. De cette union sont nées 2 filles : ma soeur et moi.

Bien que mariés sous le régime de la séparation des biens, mon père et ma mère avaient signé en son temps une donation au dernier des vivants.

Mon père, en mourant, nous a laissé un patrimoine immobilier conséquent dans une ville touristique très célèbre. De l'estimation de ce patrimoine ont été fixés les frais de succession (colossaux) et nous avons demandé un paiement différé.

Si j'ai bien compris : ma soeur et moi sommes propriétaires de 3/4 des biens sur lesquels ma mère a l'usufruit ? Le 1/4 restant est-il propriété de ma mère ?

Nous envisageons plusieurs possibilités pour parvenir au paiement des frais, dont la location, la vente partielle ou totale des biens.

Si nous vendons, devons nous sortir de l'indivision, et à quoi aurons nous droit chacune ?

Espérant avoir été claire, je vous remercie de vos renseignements.